ARTICLE 12

Textes faisant foi

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise et suédoise, tous les textes faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leur signature au bas du présent Accord.